REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-210401436-20251127-DECISION_15

COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DECISION N° 15-2025 du 27/11/2025

Portant sur l'exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée G n°91, propriété de Monsieur Jean-Michel FEVAT

Le maire d'Oraison,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération n°19/2020 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 de la commune d'Oraison, devenue exécutoire le 20 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire a l'exercice des droits de préemption,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de DLVAgglo approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 09/07/2018,

Vu le PLH 2022-2027 de DLVAgglo approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28/02/2023,

Vu le PLU de la Commune d'Oraison approuvé par le Conseil Municipal en date du 16/03/2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Nathalie BONNAFOUX, représentant Monsieur FEVAT reçue en mairie d'ORAISON le 22 août 2025 et portant sur la vente d'un bien immobilier situé 7, allée Romain Selsis composé d'une unique parcelle bâtie cadastrée section G n°91, d'une superficie de 50 m², aux prix et conditions visés dans la déclaration,

Vu l'avis du service des Domaines référencé n°2025-04143-77252 en date du 24/11/2025,

Considérant le projet de requalification du centre-ville de la commune et les études menées depuis 2017 (Etude de l'atelier Randupson Urbaniste en 2017, avant-projet de la société MG Concept en 2020, étude EcoQuartier du groupement Qualiance Développement en 2023), ayant conduit à l'aboutissement de la programmation d'un EcoQuartier sur une dizaine d'hectares du centre-ville d'Oraison,

Considérant le projet défini sur le château et tous les espaces publics alentours (cour du château, parc, stationnements, accès, …), ayant pour objectif la réalisation d'un pôle de services (pôle culturel et services de la mairie),

Considérant les études en cours portant sur le château et les espaces publics connexes,

Considérant la localisation de la parcelle G n°91 dans le périmètre de l'EcoQuartier,

Considérant que cette préemption concourt à la faisabilité globale du projet,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-210401436-20251127-DECISION_15

DECIDE

- **D'exercer** au prix d'aliénation le droit de préemption qui est ouvert à la commune conformément aux dispositions de l'article R.213-8 (b) du Code de l'urbanisme sur la parcelle cadastrée section G n°91 située 7, allée Romain Selsis, soit la somme de 62 000,00 euros (SOIXANTE-DEUX MILLE euros) conforme à l'avis du service des Domaines référencé n°2025-04143-77252 en date du 24/11/2025 et ce, en vue de la réalisation d'une opération destinée à :
    - La requalification des espaces publics dans le cadre du projet de pôle château.

- **De dire** que, par suite de cet accord, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la commune. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R.213.12 et L.213.14 du code de l'urbanisme.

  L'acte de vente devra donc être signé et payé dans les trois mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille siégeant au 31 rue François Lecas 13235 Marseille Cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la commune. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la commune vaut rejet implicite du recours gracieux.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Fait à Oraison, le 27 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN